



Dossier de présentation AGIRES Développement



web

Association (loi 1901) créée en 1991
pour développer les ressources de
l'enseignement supérieur

Promotion de l'enseignement supérieur

Depuis 2016 en partenariat avec l'AGEFOS PME, collecte de la taxe d'apprentissage au plan national et interprofessionnel par un arrêté du 23 novembre 2015, du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social (J.O. du 1 décembre 2015).



Composition d'AGIRES Développement

Membres fondateurs



Association Nationale et
Internationale pour le Développement
de l'Enseignement et de la Formation
(créée en 1991)



Représentants
entreprises



Représentants
universités/apprentissage



Représentants du réseau des
apprentissages industriels



Fondation Nationale pour
l'Enseignement de la Gestion des
Entreprises



Réseau de 300 écoles supérieures,
universités, consulaires, privées



Lieu d'échange et d'innovation dans
les domaines de l'enseignement, de
la gestion et du management

Membres actifs sur deux collèges

80 écoles adhérentes de l'enseignement supérieur,
réputées pour la haute qualité de leur offre de formation

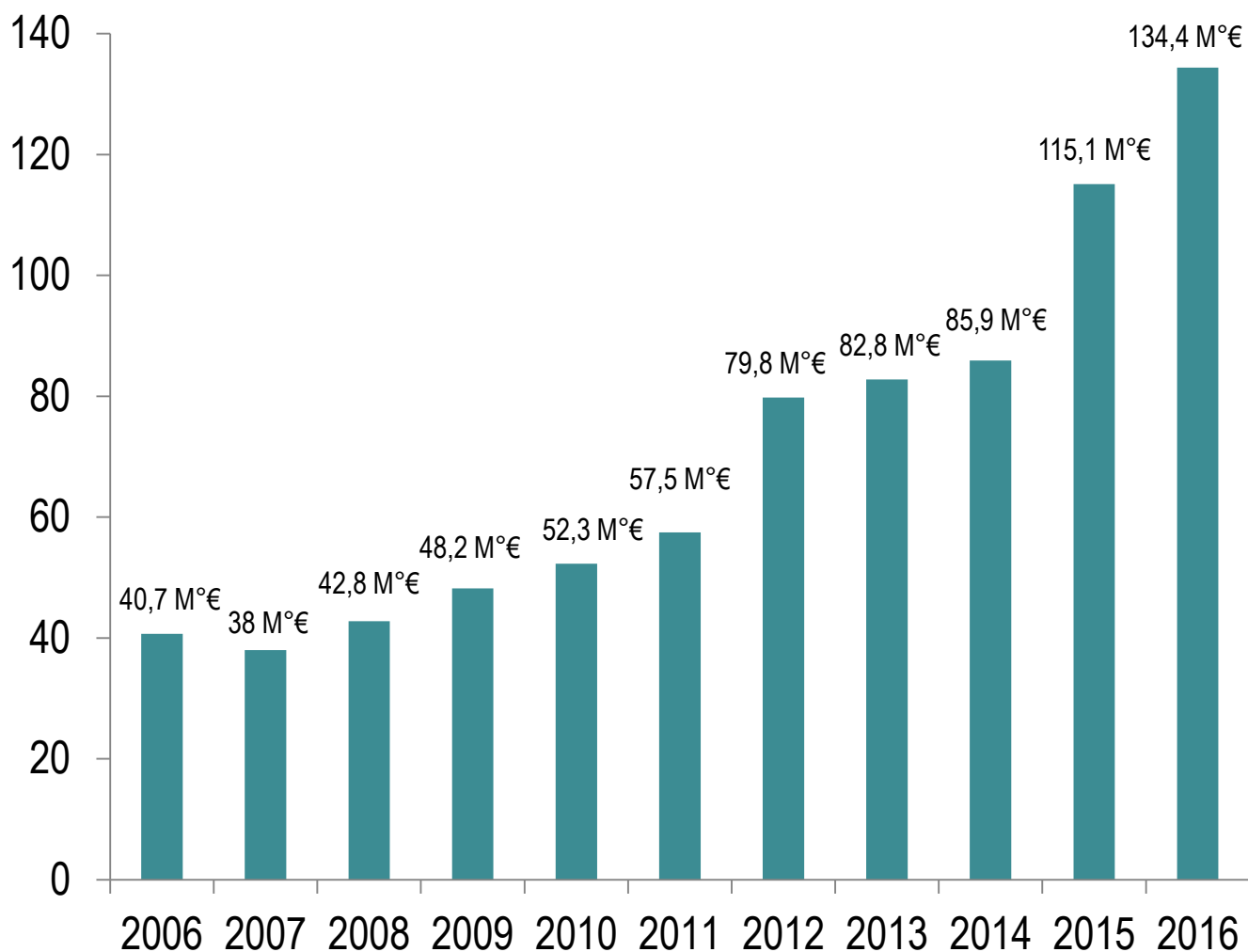


Collège des écoles et
instituts universitaires de
formation supérieure
professionnelle de statut
public ou privé



Collège des écoles
supérieures
consulaires

Historique de la collecte T.A. d'AGIRES Développement



Les services AGIRES pour ses établissements adhérents

- **1 journée d'information annuelle sur la législation de la TA** en vigueur et nouveautés législative pour la campagne suivante, échanges de bonnes pratiques sur la gestion de la TA, du marketing et de la communication
- **Offre d'appui individuel aux établissements** (possibilité intra, à la carte) :
 - relecture et conseils concernant les documents de communication de la taxe d'apprentissage,
 - conseils individualisés concernant la démarche d'optimisation des relations entreprises et de la collecte de la TA,
 - conseils individualisés relatif au fundraising,
 - formations des équipes dédiées à la relance de la TA,
 - sensibilisation des CODIR, du personnel interne (labos, enseignants) ou des étudiants sur la TA.
- **Mise en contact et échanges avec des réseaux d'entreprises** : AGEFOS PME, Synergie Campus Entreprises, ANDRH, Bpifrance Excellence,
- **Conseils et accompagnements individualisés des établissements** concernant la mise en place ou le développement de formations par apprentissage (service à la demande).
- **Mise en place de comités techniques inter établissements** par demi-journées (exemples de thèmes traités : l'apprentissage, les plateformes d'emplois/stages, les alumni, les conventions de stage, l'international..).
- **Organisation des « Vendredis d'AGIRES »** : Rencontres de grands groupes, en 2016 : ENGIE, PWC, SOLVAY, Groupe BEL ...

Les services AGIRES pour ses établissements adhérents (suite)

- **Routage de la plaquette de promotion des établissements AGIRES** auprès de 60 000 entreprises dans toute la France.
- **Organisation de Webinaires pour les établissements** (exemple : Nouvelle réglementation des stages), ainsi que pour les entreprises partenaires des écoles/universités sur la législation de la TA.
- **Envoi de « push » réguliers d'informations législatives.**
- **Un site web de valorisation des établissements membres** et mise à disposition des informations relatives à l'association (agenda, articles, textes législatifs, reversements entreprises, ...)
- **Fourniture de supports de campagne de taxe d'apprentissage** (bordereaux de versements, plaquettes d'information destinées aux entreprises, flyers étudiants...).
- **Engagement sur le reversement des montants de taxe d'apprentissage** aux adhérents au 31 mai et du solde des fonds libres au 15 juillet.
- **Accès à la répartition des fonds libres de la collecte** en fonction des règles arrêtées par l'association et validées par la Cour des comptes.

AGEFOS PME en partenariat avec AGIRES Développement aux entreprises

- Renseigner toute l'année les entreprises sur les modalités relatives à la taxe d'apprentissage.
- Gestion optimisée de l'ensemble des exonérations et des reversements obligatoires (apprentis, stages, ...), à partir des pièces justificatives.
- Pré-calcul des montants à verser décomposés par catégorie (incluant le détail des exonérations par type et par dossier).
- **Gestion par groupe** vous permettant, dès le pré-calcul, d'obtenir des états consolidés (sommes disponibles par catégorie, par site ou par filiales, ...).
- Accès sécurisé par Internet aux éléments de calcul de l'entreprise et de ses différentes filiales et aux répartitions auprès des écoles (historique disponible sans limite d'antériorité).
- **Organisation de Webinaire** sur les nouveautés législatives liées à la TA et à l'apprentissage.
- **Possibilité de paiement en ligne et de télépaiement.**
- **Respect absolu du choix des écoles** à subventionner (pas de minimum de versement).
- **Vérification des agréments des écoles** et envoi systématique d'une quittance de répartition des fonds, pour accord, avant l'envoi des règlements (quittance consolidée et par entité).
- Reversements personnalisés aux écoles, par entreprise ou au titre du groupe, pour le 30 juin au plus tard Traitement global de la collecte de la taxe d'apprentissage, en toute sécurité et transparence.
- Renseigner toute l'année les entreprises sur les modalités relatives à la TA.

<http://www.agires.com>

Portail collaboratif pour l'ensemble des écoles adhérentes et pour les entreprises qui nous confient la gestion de leur taxe d'apprentissage.

- **Pour les écoles : *site sécurisé agiresadherents.fr***
 - Consultation du calendrier des événements d'AGIRES Développement.
 - Mise à disposition de ressources documentaires utiles concernant : la législation en vigueur et nouveautés législatives de la TA, la vie de l'association, les présentations des entreprises invitées aux vendredis d'AGIRES, ...
 - Accès individuel pour chaque école à partir du 15 mai aux versements faits par les entreprises au profit de l'école et à l'historique des versements.
 - Promotion des écoles avec diffusion des logos et liens vers les sites WEB de chaque établissement.

- **Pour les entreprises :**
 - Possibilité de pré calcul de la taxe d'apprentissage.
 - Mise à disposition d'une calculette pour les entreprises de plus de 250 salariés.
 - Consultation sécurisée des dossiers taxe d'apprentissage et historiques de versements .
 - Accès à différents documents utiles concernant la taxe d'apprentissage à télécharger.

PORTAIL INTERNATIONAL DE VALORISATION DES ÉCOLES



ABILITY SEARCH
TROUVEZ LES TALENTS ET LES COMPÉTENCES
ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

<http://www.ability-search.com/fr/>

- Lancement officiel 16 mai 2017
- **Site web de valorisation à l'international** de l'excellence de l'enseignement supérieur français.
- **1ère solution de recherche internationale**, basée sur les compétences et véritable référentiel pour répondre aux besoins des entreprises.
- **Une réponse pour créer des liens** et favoriser les échanges internationaux en établissant la connexion entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les étudiants du monde entier.

L'intégration d'une école en qualité de membre du réseau des écoles d'AGIRES est soumise à certains critères et à un calendrier particulier. Ce sont les membres du conseil d'administration d'AGIRES qui valident l'adhésion des nouvelles écoles postulantes.

Chaque école souhaitant devenir membre d'AGIRES devra faire la demande d'un dossier de candidature auprès d'AGIRES au 01 46 22 18 35. Ce dossier devra comporter les éléments suivants :

- la documentation (plaquette) concernant son école/université,
- la fiche signalétique AGIRES dûment complétée,
- la demande d'adhésion signée par le directeur d'établissement.

Ce dossier est à adresser en mai au siège de l'association ipottier@agires.com.

Les critères qui pourront être pris en compte :

Notoriété, positionnement dans les différents classements, accréditation CTI / membre de la CGE, localisation géographique, secteur d'activité / branche professionnelle, statut de l'établissement (école publique, université, école privée, école consulaire, ...).

L'établissement devra soutenir sa candidature en présentant son établissement et les motivations de sa demande lors du conseil d'administration du mois de juin ou septembre, selon le calendrier des instances établi pour l'année.

Pour 2017, les établissements dont la candidature aura été retenue s'engagent à régler une demi cotisation de 2 250 € à l'adhésion et une cotisation de 4 500 € en juillet 2018*, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le principe même d'adhérer à l'association AGIRES Développement équivaut à l'acceptation du règlement intérieur, qui sera fourni lors de la demande de dossier de candidature.

* Sous réserve du montant de l'adhésion qui sera fixé à l'AG du mois de décembre 2017

Règlement intérieur concernant l'adhésion et le paiement des cotisations à l'association AGIRES Développement

Préambule : L'objet du présent règlement est de définir les règles générales qui régissent l'adhésion à l'association, de façon à créer les meilleures conditions de fonctionnement (MAJ 20/9/2013).

ART. 1 - Le règlement intérieur s'applique à tous les membres actifs composant l'association.

ART. 2 - Le principe même d'adhérer à l'association équivaut à l'acceptation du présent règlement.

ART. 3 - Toute candidature d'adhésion à l'association se fait par écrit avant le 1^{er} juillet de l'année en cours (n).

Pour devenir effective, la candidature doit être validée avant le 30 septembre de l'année n par le conseil d'administration d'AGIRES, ce qui implique le paiement d'une demi-cotisation facturée à l'établissement adhérent dès l'approbation de son adhésion et lui donne droit à participer à la collecte au titre de l'année n+1.

Les contributions sont ensuite exigibles dans leur intégralité au 1^{er} juillet n+1 et en janvier les années suivantes.

ART. 4 - L'adhésion est reconduite automatiquement. Les écoles adhérentes à AGIRES Développement devront signaler par lettre recommandée à l'association, leur souhait de résiliation d'adhésion pour l'année suivante, avant le 30 septembre de l'année en cours, faute de quoi, l'adhésion est réputée reconduite pour un an.

ART. 5 - Les écoles membres s'engagent à faire, dans la mesure du possible et dans le cadre de la réglementation en vigueur, la promotion de l'association AGIRES Développement au travers de leurs communications relatives à la taxe d'apprentissage (plaquettes, sites Internet, ...).

ART. 6 - Les écoles adhérentes s'engagent à régler leur adhésion chaque année à réception de facture au mois de janvier, selon le montant qui aura été défini à l'assemblée générale du mois de décembre de l'année n-1. A défaut, les écoles ne pourront bénéficier d'aucune des prestations proposées par l'association AGIRES au titre de la collecte ou des prestations d'informations connexes, ni participer à la gestion de l'association au travers de ses assemblées et conseils d'administration.

ART. 7 - Les établissements disposant d'un ou plusieurs établissements secondaires seront redevables d'une cotisation pleine pour l'établissement principal et d'une demi-cotisation payable dès l'adhésion pour les autres établissements rattachés qui désirent bénéficier de l'ensemble des services de l'association (SIREN identique).

Contacts AGIRES

- **Relations avec les écoles**

Isabelle POTTIER

Chargée de relations écoles

Tél. : 01.46.22.18.35

Fax : 01.46.22.18.70

Mail : ipottier@agires.com

- **Délégation générale et administration**

Thierry LAURENT

Délégué général

Tél. : 01.30.23.22.95

Fax : 01.30.23.22.96

Mail : tlaurent@agires.com

Lydia DELOR

Chargée des opérations
administratives et comptables

Tél. : 01.46.22.09.79

Fax : 01.46.22.18.70

Mail : ldelor@agires.com

- **Traitement de la collecte**

Dominique RABILLER

Responsable du traitement de la collecte

Tél. : 01.30.23.22.95